

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice	: 13	L'an deux mil vingt et un, le douze octobre, à 17 h 30,
présents	: 13	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
votants	: 13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		dans le respect des gestes barrière
		à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 05.10.2021

Présents (13) : M. VINCENT Patrice (Maire), M. RESTEROU Stéphane (1er Adjoint), M. BROCHET Pascal (2ème Adjoint), Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie (3ème Adjointe), M. TOUALBIA Abdallah, M. COUVIDAT Éric, Mme BLONDIN Isabelle, M. CAILBAULT Alexis, M. FOURNET Jacky, M. GADY Philippe, Mme LAINE Danièle, M. BIROLLEAU Philippe, M. SAVARIAU Emmanuel (Conseillers municipaux)

Absents excusés (0) :

Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie est nommée secrétaire.

- *Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, un point n° 07 : « DM °2»*

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10/09/2021

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

1- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE DANS LE CADRE DE LA REFECTION D'UN CHEMIN COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Charente dans le cadre de la réfection d'un chemin communal inscrit au PDIPR (chemin d'accès à l'Abbaye de Châtres).

L'opération est estimée à 5 538,60 € H.T.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'opération pour un montant de 5 538,60 € HT (soit 6 646,32 € TTC)
- Sollicite l'aide financière du Département de la Charente.

- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 6 646,32 € TTC sur le budget 2021 de la commune.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

**2- DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE SAINT-BRICE DANS L'INSTANCE N° 2102348-2
INTRODUITE PAR MONSIEUR ET MADAME JEAN-LOUIS MOUNIER DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE POITIERS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 10 septembre 2021, Monsieur et Madame Jean-Louis MOUNIER ont déposé devant le tribunal administratif de Poitiers un recours visant à décaler de 140 mètres vers le sud, la barrière située sur le chemin rural longeant l'est de la propriété des époux MOUNIER (*installation de barrières suite à l'arrêté n° 2021-1P portant interdiction de circuler sur les chemins d'accès à l'ABBAYE DE CHATRES et de stationner devant les barrières y donnant accès*) ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (9 voix pour, 1 voix contre : M. SAVARIAU Emmanuel, 3 abstentions : Mme LAINE Danièle, M. BIROLLEAU Philippe, M. GADY Philippe) :

- **Autorise** Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n°2102348-2 introduite devant le tribunal administratif de Poitiers.

- **Désigne** la SCP interbarreaux DROUINEAU VEYRIER LE LAIN BARROUX VERGER, représentée par Maître Thomas DROUINEAU, associé de ladite SCP, 22 bis rue Arsène Orillard – BP 83 à POITIERS CEDEX (86003), Avocat au Barreau de Poitiers, exerçant au sein de l'AARPI DROUINEAU 1927 pour défendre la commune dans cette affaire

**3- DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE SAINT-BRICE DANS L'INSTANCE N° 2102386-2
INTRODUITE PAR MONSIEUR GERARD D'ALGER DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 19 septembre 2021, Monsieur Gérard D'ALGER a déposé devant le tribunal administratif de Poitiers un recours visant l'annulation du certificat d'urbanisme opérationnel négatif délivré en date du 11 mai 2021 (CU n° 01630421W0008 - parcelles AK 96, AK 95, AK 94 - 1, chemin du Verdut, Lieu-dit « La Maurie », 16100 SAINT-BRICE.) ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n°**2102386-2** introduite devant le tribunal administratif de Poitiers.

- **Désigne** la SCP interbarreaux DROUINEAU VEYRIER LE LAIN BARROUX VERGER, représentée par Maître Thomas DROUINEAU, associé de ladite SCP, 22 bis rue Arsène Orillard – BP 83 à POITIERS CEDEX (86003), Avocat au Barreau de Poitiers, exerçant au sein de l'AARPI DROUINEAU 1927 pour défendre la commune dans cette affaire.

4- AUTORISATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE WEYDERT/COMMUNE DE SAINT-BRICE

Monsieur WEYDERT est propriétaire d'un terrain situé impasse de la Jeanne Hachette à Saint-Brice. Il a obtenu un permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation. Ce terrain est situé à proximité de la bibliothèque municipale et de l'église, inscrite aux bâtiments de France.

Le 07 septembre 2021, les engins d'une entreprise professionnelle ont pénétré de 50 cm à l'intérieur de l'espace communal et ont démolé le bâtiment en pierres jouxtant les bâtiments communaux.

Ces travaux ont commencé avant le dépôt en Mairie, du document d'urbanisme « CERFA Déclaration d'ouverture de chantier », et donc sans l'accord de la Municipalité.

Le 07 septembre 2021 et le 09 septembre 2021, Maître Aurélie MERCERON (*Huissier de Justice associée, membre de la Société Civile Professionnelle, Jacques CHANY et Aurélie MERCERON, Huissiers de justice associés, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice à Cognac, 16, rue Henri Coquillaud, 16100 Cognac*) s'est rendue sur les lieux le 07 et le 09 septembre 2021 pour établir un procès-verbal de constat.

Les procès-verbaux indiquent les constatations suivantes :

- « Le 07 septembre 2021 : Le bâtiment communal est en pierres. Le mur est ancien et authentique. Au bout de la cour, il y a un mur en enduit qui jouxte le bâtiment communal. Ce mur appartient à la propriété voisine.

Il y a la présence d'une mini pelle sur la parcelle de M. WEYDERT. L'engin est en marche et a commencé la destruction du mur.

Les lieux n'ont pas été mis sous protection. Aucune balise, aucune rambarde, aucun panneau dans la cour de la bibliothèque pourtant visitée par les enfants de la commune. »

- « le 09 septembre 2021 : Le terrain de la bibliothèque municipale est délabré sur toute la partie limitrophe avec la propriété de M. WEYDERT.

Une partie du terrain au sol a été engloutie, la partie gravillonnée a été creusée.

Il y a la présence d'un amas de pierres le long du bâtiment communal et la présence de ciment sur la façade du mur du bâtiment communal, qui semble être juste fait. »

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (9 voix pour, 4 abstentions : Mme LAINE Danièle, M. BIROLLEAU Philippe, M. GADY Philippe, M. SAVARIAU Philippe) :

- **Décide** d'ester en justice et de désigner la SCP interbarreaux DROUINEAU VEYRIER LE LAIN BARROUX VERGER, représentée par Maître Thomas DROUINEAU, associé de ladite SCP, 22 bis rue Arsène Orillard – BP 83 à POITIERS CEDEX (86003), Avocat au Barreau de Poitiers, exerçant au sein de l'AARPI DROUINEAU 1927 pour défendre la commune dans cette affaire.

5- CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG16 – ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de remplacement de deux boîtiers de connexion pour motif lumineux sont nécessaires au lieu-dit « Le Bourg ». Le montant des travaux s'élève à 347.18 € TTC pour lesquels le SDEG prend en charge 162.03 €. La participation restante à verser par la commune est de 185.15 € sous forme de fonds de concours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** le Maire à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG16
- **S'engage** à inscrire le montant de la dépense au budget primitif 2021.

6- CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (*19/35^{ème}*) à compter du 01 novembre 2021 pour les missions suivantes : Surveillance de la garderie, surveillances pendant les repas et les récréations, entretien des locaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (11 voix pour, 2 voix contre : Mme BLONDIN Isabelle, M. CAILBAULT Alexis) :

- **Adopte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

7- DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'inscrire au budget les virements de crédits budgétaires pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'exercice en cours :

Il convient donc de procéder à une décision modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget 2021 :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 022 « Dépenses imprévues »	:	-	1000,00 €
- Chapitre 65 – 6532 « Frais de mission »	:	+	1000,00 €

Questions diverses :

- Les associations devront récupérer leurs matériels stockés dans la salle des fêtes avant le commencement des travaux :

Le maire donne la parole à Pascal Brochet.

Pascal Brochet : « Toute la vaisselle de l'inter-association devra être déménagée. Une partie sera stockée chez Monsieur Bardet dans son garage.

Il y a un gros bahut en chêne dans la salle des fêtes qui est un don de Monsieur Lesage. Ce meuble, si tout le monde est d'accord, Monsieur Diaz voudrait le mettre au club des boulistes pour pouvoir y ranger la vaisselle de l'inter-association. S'il n'est pas prêté aux boulistes, il devra être stocké sous le préau de la maison de Monsieur Blanchon où il s'abimera.

Les travaux du local à l'entrée du complexe de tennis seront finis à la fin de la semaine.

Les Amis Lointains pourront transférer le matériel stocké à l'intérieur du garage communal.

On a renforcé la porte, changé les serrures, modifié la charpente, les gouttières, enlevé une citerne à fioul.

Les parents d'élèves n'ont pratiquement rien dans la salle des fêtes.

Il reste les archives.

On déménage le meuble (bahut) cette semaine avec monsieur Diaz et les agents car il est lourd.

Que fait-on des tissus ? »

Monsieur Birolleau : « Je pensais qu'une partie des tissus pouvaient être utilisés chez Monsieur Blanchon pour recouvrir les machines. »

Monsieur Brochet : « Chez Monsieur Blanchon, il y a un petit bâtiment qui ferme et qui n'est pas très humide. C'est ici que ses livres étaient stockés. »

Monsieur Birolleau : « Pour conserver les petites machines de Monsieur Blanchon, il faudra mettre le chauffage à minima. Il sera peut être possible d'y mettre les archives du SBAL »

- Voirie :

Monsieur Brochet : « J'ai eu des demandes de riverains qui se plaignent qu'il n'y a plus de bandes blanches dans les virages (routes départemental) »

Monsieur le Maire : « Ce sont des départementales, elles sont la compétence du département. »

Monsieur Brochet : « D'autres personnes m'ont demandés s'il était possible, rue Jacques Delamain, en descendant, de poser un miroir côté gauche. »

Monsieur le Maire : « On en a déjà parlé avec Monsieur Lauvige. Pour lui, c'est non, les miroirs sont déformants et les gens n'apprécient pas la vitesse des véhicules. »

Monsieur Brochet : « On m'a également demandé s'il est possible de poser un panneau sens unique juste après le pont de la Trache direction le local technique.

Au chemin des Chevreux, il n'y a plus la pancarte en dessous du panneau stop « 150 mètres ».

A voir également pour changer le panneau avec la flèche qui se trouve à la Trache aux ralentisseurs. »

- Vente à Monsieur et Madame WOODROW par la commune, du chemin d'accès à leur maison :

Monsieur le Maire : « Ils ont demandé à ce que la commune leur cède le chemin d'accès à leur maison.

La préfecture peut donner son avis, peut ne pas être d'accord. Il faudra motiver la vente.

A rediscuter lors d'un prochain conseil.

Nous pouvons avoir d'autres demandes identiques car d'autres administrés sont dans le même cas. »

Cimetière :

Le Maire donne la parole à Alexis Cailbault.

Monsieur Cailbault : « On a commandé les semences pour l'enherbement.

J'ai accepté un devis pour faire l'ossuaire et pour deux reprises de concessions.

Pour deux reprises de concession cela coute à la commune 1170€. J'en ai à peu près compté une soixantaine à reprendre. »

Débloquage du prêt de 500 000 € et prêt relais de 135 000 € - TVA sur les travaux de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire : « Le prêt du crédit agricole a été débloqué.

J'ai fait une demande de prêt relais de 135 000 € qui a été accordé sur une durée de 3 ans. Le prêt sera remboursé quand nous percevrons la FCTVA de la Salle des fêtes. »

Antenne relais en service :

L'antenne relais est en service depuis fin septembre.

Situation trésorerie 2022 – 2023 – 2024 :

Monsieur le Maire informe que la situation de trésorerie sera tendue pour les années 2022, 2023, 2024.

« Il y aura en 2022, presque 100 000€ de remboursement de prêt et nous avons des recettes de fonctionnement qui ont tendance à diminuer. Nous allons avoir trois années qui vont être compliquées, surtout 2022. Après 2023, le taux d'endettement baissera un peu mais pas suffisamment. Même chose pour 2024. Il n'y a qu'en 2025 que nous aurons une visibilité plus grande. En espérant que les dotations de l'état soient maintenues.

Il faudra faire attention aux dépenses de fonctionnement.

Travaux divers :

Le Maire donne la parole à Stéphane Resterou

M. Resterou : « Pour la salle des fêtes, nous en sommes à l'ouverture des plis et la comparaison des entreprises. Il nous manque 5 lots, on doit refaire une consultation.

Il y a un problème d'extracteur sur la hotte de la cuisine. Il est à changer.

La réfection des chemins est lancée.

Concernant la déco de Noël, il faudra prévoir un peu chaque année. »

Monsieur Cailbault : « Est- il possible de laisser l'éclairage plus longtemps pour en profiter ?

Monsieur le Maire : « Le coût est très important »

Animaux nuisibles :

Monsieur le Maire : « Il y a des oies sauvages et domestiques à la Maurie qui se sont reproduites. Nous sommes arrivés à 64 oies.

Le problème, c'est qu'elles font des déjections un peu partout lorsqu'elles se déplacent, elles commettent des dégâts dans les jardins. Il faut trouver une solution.»

Visite de Madame Sophie MANOFF (cité des sciences) :

Le Maire donne la parole à Monsieur Couvidat pour parler de la visite de Madame Sophie Manoff de la cité des sciences.

M. Couvidat : « Elle était ravie, elle a vu de belles choses chez Monsieur Blanchon. Il n'y avait qu'une machine qui l'intéressait. Elle s'occupe de la mise en boîte pour le transport. Elle va nous faire suivre la feuille pour l'assurance. »

Cérémonie du 11 novembre :

Monsieur Fournet : « Y aura t'il la cérémonie du 11 novembre ? »

Monsieur le Maire : « Oui, il y aura un verre de l'amitié qui sera offert à l'issu de la cérémonie. Tout le conseil est invité. »

10h : Messe

11h : Cérémonie au monument aux morts suivi du chant de la Marseillaise par les enfants.

Dépôt de bouquets de fleurs sur la tombe des soldats

Pour clôturer, vin d'honneur.

Repas des aînés :

Monsieur Fournet et Monsieur Toualbia s'occupent du repas des aînés.

La séance est levée à 19 h 20.
